



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 163 spécial publié le 4 décembre 2023**

***Sommaire affiché du 4 décembre 2023 au 3 février 2024***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

- Arrêté N° 2023-PREF-DCPPAT-BCA- 235 du 4 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe COUPARD Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne

Arrêté N° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-236 du 4 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe COUPARD Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

### **DDFiP**

- Décision 2023-DDFiP-177 : annule et remplace : liste actualisée des chefs de service pour la DDFiP de l'Essonne au 01/12/2023

**ARRÊTÉ**

**N° 2023-PREF-DCPPAT-BCA- 235 du 4 décembre 2023  
portant délégation de signature à M. Philippe COUPARD  
Directeur départemental adjoint de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur  
départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CEDESA) ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux modifié ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mr Philippe COUPARD, directeur du travail hors classe, en qualité de Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 novembre 2023, nommant Mme Annie CHOQUET, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, sous-directrice de l'intégration des étrangers à la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité relevant de la direction générale des étrangers en France du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023 -DDETS – 91 – 192 du 1 septembre 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

M. Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurera l'intérim du poste de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents et décisions suivants :

### **PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX**

#### **1) Gestion du personnel**

*A. Pour les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale, les décisions individuelles suivantes, et sous réserve des règles spécifiques régissant les agents du système d'inspection du travail :*

- a) Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- c) Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- d) Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

- e) Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) Avertissement et blâme ;
- h) Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- j) Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- k) Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Les décisions prises sur le fondement du c) ci-dessus, qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celle prise sur le fondement du d) ci-dessus sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions ci-dessus sont transmises pour information à ce ou ces directeurs.

*B. Pour les fonctionnaires mentionnés en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, les décisions relatives :*

- a) Aux disponibilités de droit et d'office, sauf pour les administrateurs civils ;
- b) Aux congés prévus aux 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- c) Au congé de présence parentale ;
- d) Au congé parental ;
- e) A la réintégration, après les congés mentionnés à b) à e) ci-dessus, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- f) Aux autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- g) A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- h) A l'accomplissement du service national et des périodes d'activités dans la réserve.

*C. Pour les agents non titulaires mentionnés en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, les décisions relatives :*

- a) A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- b) Aux congés pour bilan de compétence ;
- c) Aux congés pour validation des acquis de l'expérience ;
- d) Aux congés pour formation professionnelle ;
- e) Aux congés pour formation syndicale ;
- f) Aux congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- g) Aux congés de représentation ;
- h) Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- i) Aux autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- j) Au licenciement durant la période d'essai.

## 2) Administration générale et budget de fonctionnement

- Fixation du règlement intérieur, de l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.
- Autorisations d'utilisation de véhicule personnel pour les besoins du service.
- Autorisations d'utilisation de véhicule administratif pour les besoins du service.
- Délivrance des ordres de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'intérieur du département, hors du département et en Île-de-France, hors Île-de-France, pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire.
- Commandes des matériels, fournitures, véhicules et prestations.
- Actes de gestion des locaux et des biens affectés à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Ordres de services et toutes pièces contractuelles relatifs aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

## **PARAGRAPHE II - SOLIDARITES**

### 1) Aide sociale

- Attributions et prises en charge de :
  - l'allocation simple aux personnes âgées
  - l'allocation différentielle aux personnes handicapées
- Admissions d'urgence à l'aide sociale aux personnes handicapées et aux personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
- Attributions de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours ;
- Exercice des actes de récupération sur succession ;
- Contrôles des demandes d'allocation solidarité aux personnes âgées.

### 2) Politique du handicap

- Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » formulée par un organisme utilisant un véhicule collectif destiné au transport collectif des personnes handicapées (en application de l'article R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles), ainsi que les actes, mémoires et correspondances dans le cadre du contentieux de ces demandes ;
- Correspondances dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'insertion sociale des personnes handicapées ;
- Actes et correspondances relatifs au conseil départemental consultatif des personnes handicapées dans le domaine de compétence de l'État, dont les comptes rendus de réunions ;
- Actes et correspondances relatifs à la commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées et à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dans le domaine de compétence de l'État, dont les comptes rendus de réunions.

### 3) Tutelle des pupilles de l'État

- Actes découlant de l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État et notamment :
  - Autorisations d'actes ou d'exames médicaux, d'interventions chirurgicales nécessités par l'état de santé du pupille ;

- Autorisations de passage de frontière ;
- Contrats d'apprentissage ;
- Correspondances relatives au conseil de famille et aux pupilles de l'État jusqu'à leur majorité ;
- Actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds), reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires ;
- Demandes de mesure de protection juridique si nécessaire pour les pupilles de l'État atteignant leur majorité.

#### 4) Protection juridique des majeurs

- Actes et correspondances dans le cadre de l'instruction des dossiers de :
  - Désignation des préposés d'établissement de santé ou médico-social par le directeur de la structure ;
  - Agrément, conventionnement, contrôle et financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPM) ;
  - Procédure d'appel à projets, autorisation, procédure budgétaire, suivi, évaluation et contrôle des services tutélaires.
- Actes et correspondances dans le cadre de l'instruction des contentieux tarifaires des services tutélaires, à l'exclusion des mémoires en défense qui restent soumis à la signature du préfet.

#### 5) Lutte contre les exclusions

- Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire ;
- Correspondances dans le cadre du financement, de l'organisation, du suivi, de l'évaluation et du contrôle des dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence ;
- Correspondances dans le cadre de l'instruction des conventionnements d'allocation logement temporaire (ALT) et du contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT ;
- Correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de création ou de modification des foyers de jeunes travailleurs, des maison-relais/pensions de famille, des résidences d'accueil et des résidences sociales, de leur financement, leur suivi, leur évaluation et leur contrôle ;
- Correspondances dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la prostitution.
- Correspondances dans le cadre du financement, du suivi, de l'évaluation, du contrôle et de l'inspection des dispositifs dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.
- Correspondances dans le cadre du financement, du suivi, de l'évaluation, du contrôle des dispositifs dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

#### 6) Exercice de la tutelle des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH)

- Correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation et d'extension de ces établissements et services, de leur financement, de leur suivi, de leur évaluation et de leur contrôle ;
- Correspondances dans le cadre du conventionnement à l'aide sociale des établissements sous dotation globale de financement ;
- Actes et correspondances dans le cadre de l'instruction des contentieux tarifaires se rapportant à ces établissements et services, à l'exclusion des mémoires en défense qui restent soumis à la signature du préfet ;

- Décisions de renouvellement de séjour en CHRS ;

#### 7) Centres de rétention administratif (CRA)

- Correspondances dans le cadre de l'instruction du financement du dispositif sanitaire ;
- Correspondances dans le cadre du suivi, de l'évaluation et du contrôle des dispositifs d'accès aux droits des retenus (sanitaires, sociaux et juridiques).

#### 8) Fonctions sociales du logement

- Actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission de médiation départementale DALO (loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) ;
- Correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de logement social au titre du contingent préfectoral à l'exclusion de celles avec les élus ;
- Actes et correspondances dans le cadre de l'instruction des contentieux liés au droit au logement opposable et au droit à l'hébergement opposable.
- Actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, dont les notifications des avis et recommandations de la commission.
- actes et correspondances relatifs aux agréments à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale ainsi qu'à l'ingénierie sociale et financière;
- correspondances relatives à l'instruction des demandes de bénéficiaire de taux de TVA à 5,5 % dans le cadre des articles 257 et 258 sexies du code général des impôts.

#### 9) Politique de la ville

- Correspondances dans le cadre de l'instruction des dossiers relatifs à la politique de la ville et aux opérations « Ville, vie, vacances ».
- Actes relatifs à la gestion administrative des adultes relais.

#### 10) Droits des femmes

- Correspondances dans le cadre de la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

#### 11) Intégration

- Avis relatif à l'agrément des organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
- Correspondances dans le cadre de l'instruction, du suivi, de l'évaluation et du contrôle des actions en faveur de l'intégration des étrangers en situation régulière ;
- Actes et correspondances dans le cadre du secrétariat du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA).

#### 12) Conseil médical départemental

- Correspondances non médicales relatives au conseil médical départemental en formation restreinte et plénière, pour la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière

### PARAGRAPHE 3 – EMPLOI - TRAVAIL :

#### 1) Salaires et conseillers des salariés :

- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à

domicile ;

- fixation de la valeur des avantages et des prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés ;
- décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
- décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
- arrêté fixant la liste des conseillers des salariés ;
- décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
- décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers salariés pour l'exercice de leur mission ;
- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés.

2) repos dominical :

- dérogations au repos dominical

3) fermeture hebdomadaire :

- décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique

4) jeunes de moins de 18 ans :

- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;
- délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode ;
- délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants ;
- fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ;
- autorisation de prélèvement.

5) hébergement collectif :

- accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local.

6) conciliation :

- procédure de conciliation

7) Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISST) : mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)

8) apprentissage alternance :

- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;
- délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public ;
- décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentissage.

9) activité partielle :

- Décisions relatives à la mobilisation de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée

10) emploi :

#### Décisions relatives à/aux :

- la conclusion de conventions avec des entreprises de moins de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle ;
- à la mobilisation du Fonds national pour l'emploi (FNE), notamment d'allocation temporaire dégressive, de formation et d'adaptation ;
- l'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi et des compétences et à la gestion des âges ;
- la mise en œuvre de convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production ; coopérative d'intérêt collectif ;
- la mise en œuvre et la mobilisation des dispositifs locaux d'accompagnement ;
- l'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
- la conclusion et la mise en œuvre de conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les groupements d'emploi d'insertion et de qualification (GEIQ) ;
- dispositifs d'insertion par l'activité économique ;
- l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ;
- la mobilisation du dispositif contrat engagement jeunes (CEJ)

#### 11) garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi :

- exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi ;
- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement et refus des droits à l'allocation temporaire d'attente

#### 12) formation professionnelle et certification :

- décision de rejet, remboursement des rémunérations des stages agréés par l'État et dont la gestion de la rémunération est assurée par Pôle emploi ou par l'établissement mentionné à l'article L 5315-1 du code du travail ;
- détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires

#### 13) obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap :

- sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi ;
- obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle ;
- décisions relatives à l'agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap

#### 14) travailleurs en situation de handicap :

décisions relatives à :

- la subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap,
- l'aide financière en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap,
- l'aide aux postes des entreprises adaptées.

#### 15) Travail illégal :

- décisions d'exclusion de contrats administratifs mentionnés aux articles L555-1 et L551-5 du code de justice administrative à la suite d'un procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal.

#### 16) médaille du travail :

attribution de la médaille du travail du secteur privé.

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions ou arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- Les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales ;
- L'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- Les conventions, les contrats, et les chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- Les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil départemental, conseillers régionaux et départementaux ;
- Les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et présidents des chambres consulaires, faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- Les mesures de retrait ou suspension d'agrément d'une association ou de dispense d'agrément.

## **ARTICLE 3 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

## **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-136 du 23 août 2022 est abrogé.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut être contesté, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

  
**Bertrand GAUME**  
Préfet de l'Essonne



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté N° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-236 du 4 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe COUPARD Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mr Philippe COUPARD, Directeur du travail hors classe, en qualité de Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 2023, nommant Mme Annie CHOQUET, Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Sous-directrice de l'intégration des étrangers à la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité relevant de la direction générale des étrangers en France du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

PROGRAMMES	TITRES
157 — Handicap et dépendance	86
183 — Protection maladie	6
304 — Inclusion sociale et protection des personnes	6
135 — Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 et 6
147 — Politique de la ville	6
177 — Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6
104 — Intégration et accès à la nationalité française	6
303 — Immigration et asile	6
354 — Administration territoriale de l'Etat	3
363 — Compétitivité	Action 4
364 — Cohésion	Action 8

Cette délégation autorise M. Philippe COUPARD, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle par intérim, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, tant au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France qu'au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 354.

Délégation est également donnée à M. Philippe COUPARD pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

Sont soumis à ma signature :

- Les décisions de réquisition des comptables ;
- Les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- Les marchés publics d'un montant supérieur à 200 000 € HT ;
- Les opérations d'investissement d'intérêt national,
- Les décisions d'utilisation des crédits pour des opérations d'intérêt départemental, en application de l'article 50 du décret n ° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé ;
- La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'État, ainsi que des actes portant transfert, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n ° 83-389 du 16 mai 1983 modifié pris pour l'application de l'article 66 de la loi de finances pour 1983 portant création du compte d'épargne en actions ;

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n ° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe COUPARD, en sa qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu son accord.  
Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

M. Philippe COUPARD, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-137 du 23 août 2022 est abrogé.

Article 5 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques et le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Bertrand GAUME**  
Préfet de l'Essonne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## DÉCISION n° 2023 - DDFiP - 177

**Annule et remplace : liste des responsables disposant au 1<sup>er</sup> décembre 2023 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, liste des autres chefs de service**

### Liste établie à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2023

<b>Services des impôts des entreprises</b>	
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ÉTAMPES	Sylvie ACHARD
JUVISY	Damien PINÇON
MASSY	Isabelle MERCIER
<b>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Évry)</b>	Anne MUNIER
<b>Services de publicité foncière</b>	
CORBEIL I	Catherine LE THUAUT (intérim)
<b>Service départemental de l'enregistrement (Étampes)</b>	Catherine LE THUAUT
<b>Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)</b>	François SABLONNIÈRE
<b>Services des impôts des particuliers</b>	
ARPAJON	Valérie GASTAUD
CORBEIL-ESSONNES	Stéphane CHARDÈS
ÉTAMPES	Sophie MOREAU
ÉVRY	Sandra SIMON
JUVISY	Isabelle GRELLIER
MASSY	Alain SCHAEFFER
PALaiseAU	Samia OUANOUI (intérim)
YERRES	Sylvain KUBIAK
<b>Pôles de Contrôle et d'Expertise</b>	
JUVISY	Philippe GAUTHIER

MASSY	Francis RAYMOND
CORBEIL-ESSONNES	Robert PANTANELLA

**Pôles de Contrôle des Revenus du Patrimoine**

CORBEIL-ESSONNES	Florence BROUILLAUD
PALaiseau	Nathalie CARREIRA

**Brigades**

1ère BDV ÉVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Margot SOURDEVAL (intérim)
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV ÉVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI

**Services de gestion comptable**

ARPAJON	Annie MICHEL
DOURDAN	Isabelle OZIOL
ÉTAMPES	Hervé PAILLET
ÉVRY	Mathieu CABELLO
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTÉ ALAIS	Sylvie GRANGE
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
PALaiseau	Stéphanie RIBETTE
SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI
YERRES	Patrick LEGUY

<b>Trésorerie hospitalière de Corbeil</b>	Caroline PREVOST
<b>Essonne Amendes</b>	Élisabeth GAUTIER
<b>Paierie Départementale</b>	Thierry MAILLOT (intérim)